

CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT NU

Décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale
Loi n° 89-462 du 06/07/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 (ALUR)

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

MME. **Muriel ANDREUCETI** née le 14 mars 1961 à St Gaudens (31)
personne physique, domicilié 7 rue du Barry - 31210 MONTRÉJEAU
☎ 06 79 73 15 74 ☐ muriel.andreuceti@gmail.com

désigné ci-après « **le Bailleur** » d'une part,

et

Mr Samuel Michenaud né le 17 mars 2000.. à St Gaudens. (31)
célibataire, demeurant 541 rue Marechal Lyautey 31800 St Gaudens
☎ 0765678747 ... ☐ tktouchgtpd@icloud.com

désignée ci-après « **le Locataire** » d'autre part.

L'exécution du présent bail est garantie par **le conseil general de haute garonne** désigné
ci-après

La Caution renonce donc aux bénéfices de discussion et de division pour les obligations du Locataire résultant de la signature du présent bail.

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

Consistance du logement :

Localisation : 7 rue du Barry - 31210 MONTRÉJEAU, 2^{ème} étage, appartement 5.

Type d'habitat : immeuble collectif construit avant 1949.

Régime juridique de l'immeuble : mono propriété.

Surface habitable : 37,5 m², 2 pièces principales,

Pièce de vie, cuisine équipé d'une plaque gaz 2 feux et d'une hotte aspirante, WC dans salle de bain, chauffage électrique individuel à inertie céramique (2 x 1 kW), eau chaude sanitaire (ECS) individuelle par cumulus électrique (50 l), comptage individuel (sous-compteur) d'électricité privative repris dans les charges.

Destination des locaux : usage exclusif d'habitation résidence principale du Locataire.

Dépendances non-habitables, locaux de l'immeuble à usage privatif du Locataire : néant.

Locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :

, étendoir à linge sur terrasse extérieure,

Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) :

pas de Réseau collectif hertzien

Aucun réseau de communications électroniques interne à l'immeuble ne distribué des services de télévision.

Logement raccordé au réseau téléphonique/ADSL, ouverture de la ligne à la charge du Locataire.

Date de prise d'effet et durée du contrat :

Date de prise d'effet : **15 Février 2022** . Le présent contrat est consenti pour une durée de **3 ans** se terminant le 14 FEVRIER 2025 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ans et dans les mêmes conditions. Le Locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le Bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.